

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4141

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à la Ville, d'un immeuble situé 43, rue du Docteur Ollier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Villeurbanne et afin de réaliser à terme un cheminement pour piétons entre les rues Paul Lafargue et Docteur Ollier, la Communauté urbaine a préempté au prix de 199 000 € un immeuble situé 43, rue du Docteur Ollier à Villeurbanne.

Il s'agit d'un bâtiment de deux niveaux, sur cave, avec jardin et cour, à usage d'habitation, libre de toute location ou occupation, ainsi que de la parcelle de terrain de 134 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 168 de la section BO sur laquelle est édiflée cette construction.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise concernant la revente, à la Ville, d'un immeuble situé 43, rue du Docteur Ollier à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 199 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,